



**Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 16/06/2023

FIN.23.05.A1

**OBJET : Régie d'avances n° 619 - Direction des Solidarités – Urgence Santé –  
modification et création de la régie**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses positions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu la décision 2010 B 03 du 30 novembre 2010 instituant une régie d'avances pour l'attribution d'aides financières destinées à la prise en charge de soins médicaux et fixant ses modalités de fonctionnement, ainsi que son arrêté modificatif n° 2014-4 du 6 février 2014,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives au fonctionnement de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 7 juin 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juin 2023, les dispositions de la décision 2010 B 03 et de l'arrêté 2014-4 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : A compter du 15 juin 2023, il est institué auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à la Direction des Solidarités, une régie d'avances intitulée Urgence santé.

**Article 3** : Cette régie est installée au 9 rue Picasso 25000 Besançon.

**Article 4** : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

**Article 5** : La régie est appelée à payer les dépenses suivantes :

Aides financières accordées dans le cadre de l'urgence pour faire face aux dépenses de santé telles que les consultations médicales, les médicaments, les examens médicaux, tout matériel ou fourniture médicale ou paramédicale.



**Article 6 :** Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire.

**Article 7 :** Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur verse, auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.

**Article 9 :** L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 10 :** Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniements des fonds, dont le taux est précisé dans leur acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 12 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

**Article 13:** Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le

**15 JUIN 2023**

Le Directeur Général,  
Par déléation,

  
Alban SOUCARROS

